

## DÉLIBÉRATION N°5 CASDIS DU 12 FEVRIER 2025

Numéro enregistrement Préfecture : DC-20250212-5

### CESSION D'UNE SURFACE FONCIERE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE VAYRAC (46110)

Sur convocation du 1<sup>er</sup> février 2025, de son président, Monsieur Pascal LEWICKI, le Conseil d'Administration du S.D.I.S. du Lot s'est réuni le mercredi 12 février 2025 à 14h30.

#### Etaient Présents

##### Avec voix délibérative :

Monsieur Pascal LEWICKI, Monsieur Régis VILLEPONTOUX (visioconférence), Monsieur Christian PONS (visioconférence), Madame Edith LAGARDE, Madame Véronique CHASSAIN, Madame Françoise LAPERGUE, Madame Catherine MARLAS, Monsieur Fausto ARAQUE, Monsieur Alfred TERLIZZI (en visioconférence), Madame Mireille FIGEAC (en visioconférence), Monsieur Jean Marie COURTIN

##### Avec voix consultative :

Colonel hors-classe Jean-François GALTIE, Monsieur Denis CHOPIN, Capitaine Philippe CADENES, Caporal Marion SANZ

##### Assistaient également :

Madame Elodie JEURISSEN, Médecin Colonel hors classe Marie Pierre TAILLADE, Madame MACHADO ALVES Christine, Lieutenant-colonel Virgile MOREAU, Madame Laurence MAGINOT, Lieutenant-colonel Jérôme FERRAGE

##### Etaient absents / excusés :

Madame VACOSSIN Amélie, Monsieur Pierre MOLES, Monsieur Jean Luc MARX, Monsieur Jean Claude SAUVIER, Madame Martine HILT, Madame Marie José SOURSOU, Monsieur Daniel JARRY, Monsieur Jean Luc ESTRADEL, Sergent-chef Anais AHFIR, Madame Dominique BIZAT, Madame Anne LAPORTERIE, Monsieur Claude VIGIE, Monsieur Vincent BOUILLAGUET, Commandant Clément RENAUD, Colonel Patrick MAGRY, Monsieur DUHAMEL Mathieu, Lieutenant-colonel Olivier LABADIE

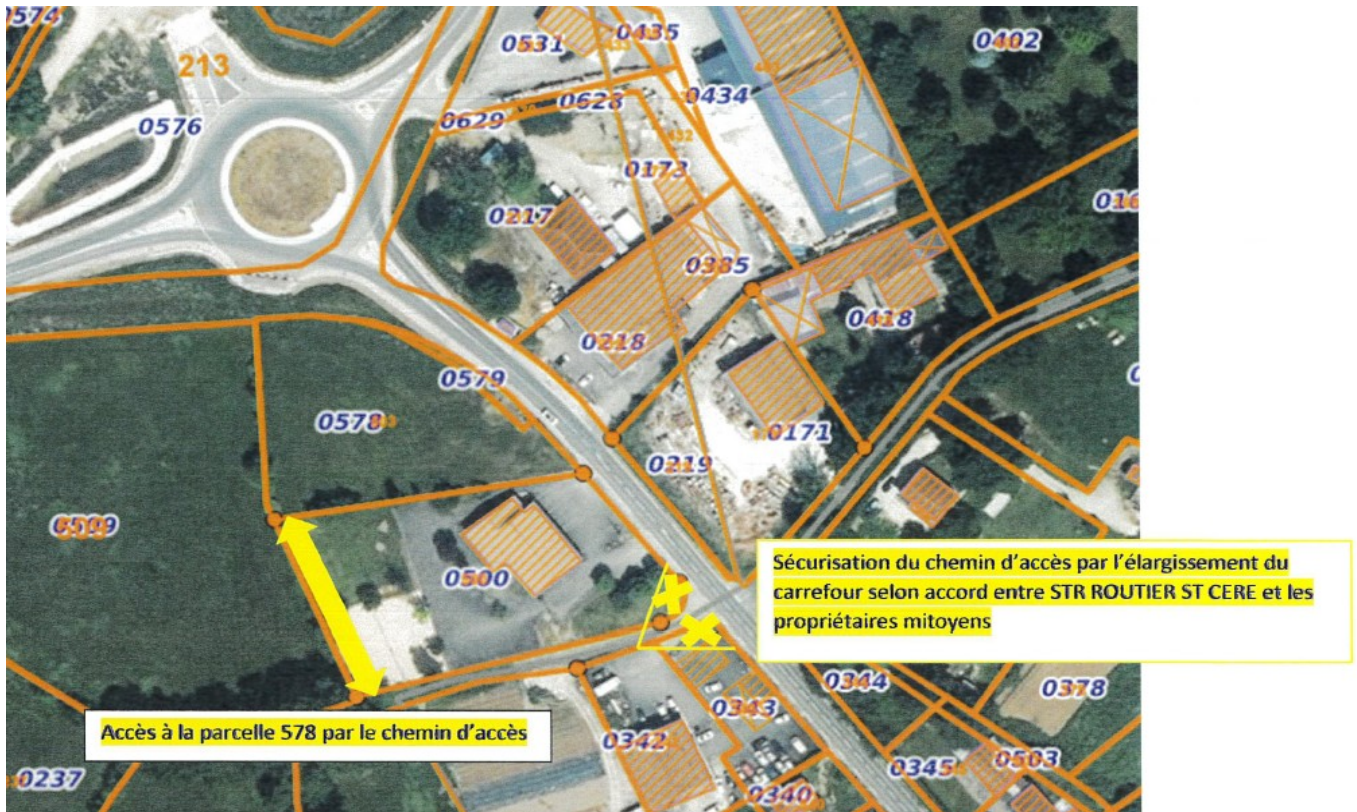
---

**Vu** les articles L.1424-1, L 1424-27 alinéa 4, L 1618-2 et suivants du code général des collectivités territoriales

**Vu** la délibération n° DC-20210713-4 du 13 juillet 2021 portant règlement intérieur du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Lot

Considérant que le SDIS du Lot est saisi par le Maire de Bétaille et de Vayrac d'un projet d'élargissement d'un carrefour et de réalisation d'un chemin d'accès destiné à desservir la parcelle AD 578. Ces travaux nécessitent une emprise d'environ 400 m<sup>2</sup> sur la parcelle AD 500, propriété du SDIS (cf schéma ci-dessous).

Les membres du CASDIS, après en avoir délibérés, autorisent le Président :



- à céder pour la somme symbolique de 5 €, la surface foncière utile à ce projet à la Commune de Vayrac,
- à signer tous les documents relatifs à cette transaction ou en cas d'absence ou d'empêchement de toute nature l'un des vice-présidents
- à donner procuration à un clerc de notaire afin de signer l'acte en cas d'absence

En contrepartie, la Commune de Vayrac s'engage :

- à prendre en charge les frais de géomètre pour la réalisation du bornage et à remettre un exemplaire du document établi au SDIS du Lot,
- à réimplanter la clôture en limite de propriété et à remettre en état le boudrome,
- à prendre en charge les frais notariés et tous les débours relatifs à la rédaction de l'acte authentique ainsi que tous les frais accessoires liés à cette opération.

#### Détail du vote :

Présents : 11  
 votants : 11  
 Pour : 11  
 Contre : 00  
 Abstention : 00

**Le Président du Conseil d'Administration du Service  
 Départemental d'Incendie et de Secours du Lot**

**Pascal LEWICKI**

**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**  
 Cahors, le 12 février 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter à compter de sa date de notification ou de publication.

Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>